



VILLE DE LURE

ARRÊTÉS DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 153/ST/2025

OBJET :

**MISE EN PLACE DE MATS
D'ILLUMINATION DE NOËL**

**RÈGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

- **Avenue de la République**
- **Avenue Carnot**

**Mercredi 05 novembre 2025
et**

Jeudi 06 novembre 2025

De 05h00 à 08h00

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- VU l'installation des mâts d'illumination de Noël sur les trottoirs, de part et d'autre de l'avenue de la République, de la rue des Vosges au giratoire du 1^{er} Régiment de Dragons et de l'avenue Carnot, du giratoire du 1^{er} Régiment de Dragons au giratoire de l'Hôpital à Lure devant être effectuée par les Services Techniques municipaux, **mercredi 05 novembre 2025 et jeudi 06 novembre 2025 de 05h00 à 08h00,**
- CONSIDÉRANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de l'installation des mâts d'illumination de Noël par les Services Techniques municipaux, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** dans les deux sens de circulation et se fera par alternat manuel sur **DEMI-CHAUSSÉE** :

- **Mercredi 05 novembre 2025 et jeudi 06 novembre 2025 de 05h00 à 08h00**
 - **Avenue de la République, de la rue des Vosges au giratoire du 1^{er} Régiment de Dragons**
 - **Avenue Carnot du giratoire du 1^{er} Régiment de Dragons au giratoire de l'hôpital.**

Article 2 :

Le stationnement des véhicules de toutes natures sera **INTERDIT** de part et d'autre de l'avenue de la République, de l'avenue Carnot, au droit des emplacements des mâts d'illumination, aux jours et aux heures indiqués ci-dessus.

Des panneaux de stationnement interdit réglementaires seront mis en place par les Services Techniques municipaux à partir du **lundi 03 novembre 2025**.

Le stationnement sera rétabli par les Services Techniques municipaux au fur et à mesure de l'avancement de la pose des mâts d'illumination de Noël.

Article 3 :

En cas de nécessité, la circulation des véhicules de toutes natures pourra être déviée par les Services Techniques municipaux, temporairement, au fur et à mesure de la mise en place des mâts aux jours et heures indiqués à l'article 1.

Article 4 :

Une signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques municipaux de la Ville, le moment venu.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché et entretenu par les Services Techniques municipaux pendant toute la durée de la mise en place des mâts.

Article 6 :

La Ville de Lure décline toute responsabilité en cas d'incident lié à une transgression des articles de l'arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE, selon la réglementation en vigueur et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE
- Monsieur le Chef du Centre d'intervention Principal de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Lure, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 06 octobre 2025

Éric HOULLEY
Maire de Lure

